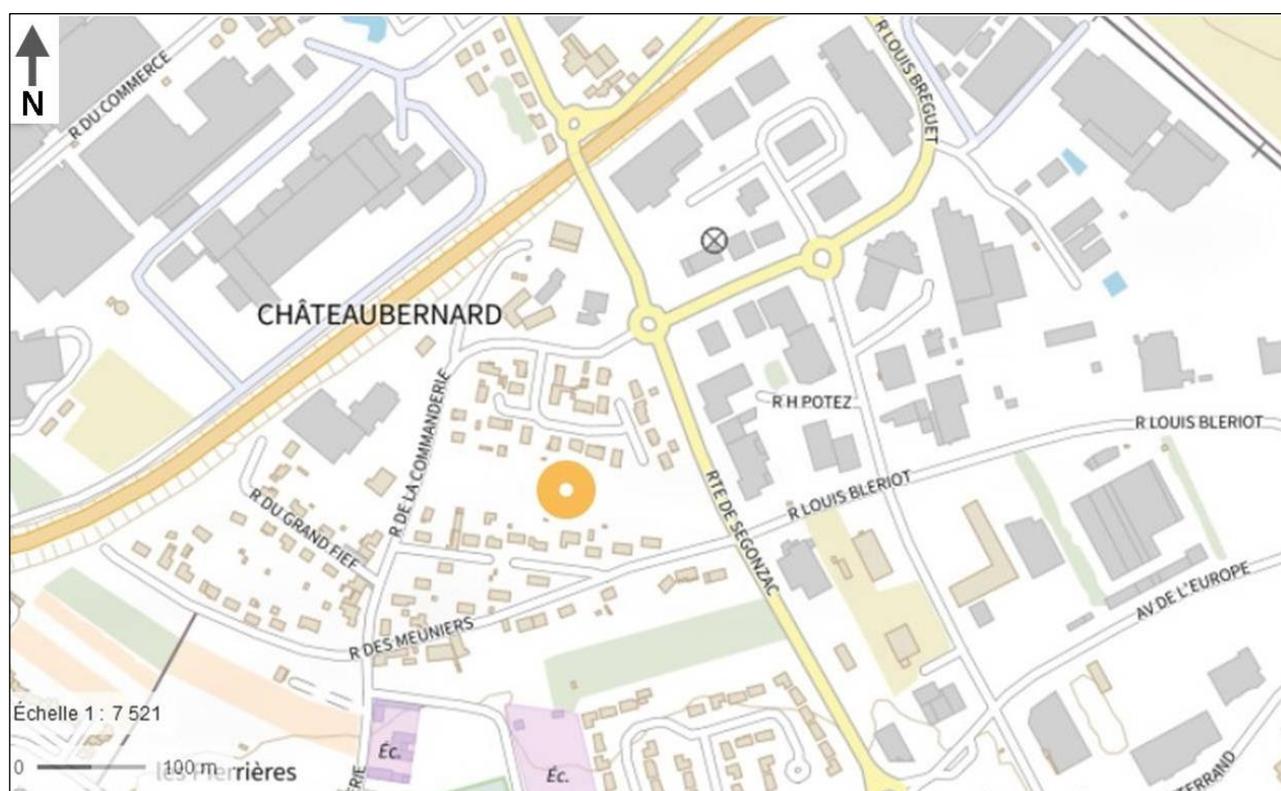


La vente des parcelles de référence cadastrale AW 073, 075, 076, 077, 0178 et 0179

RAPPORT D'ETUDE GEOTECHNIQUE G1 (Phases ES + PGC)



Présentation du chantier

Nom du demandeur : CAM & LEO AMENAGEMENT

Adresse du projet : Lieu-dit « le Plantis Nouveau », rue de la commanderie 16100 CHATEAUBERNARD

Table des matières

1	Présentation du projet. Contrat et mission du bureau d'études géotechniques	3
1.1	Présentation du projet	3
1.2	Contrat.....	3
1.3	Mission du bureau d'étude	3
2	Mission d'étude du site (G1 ES).....	5
2.1	Description du site, morphologie.....	5
2.2	Contexte géologique et hydrogéologique.....	7
2.3	Risques naturels spécifiques au site.....	7
2.3.1	Aléa retrait-gonflement des sols argileux (RGA)	7
2.3.2	Risque d'inondation et remontée de nappes phréatiques	8
2.3.3	Risque sismique	8
2.3.4	Risque sur les aléas mouvement de terrain	8
2.3.5	Risque sur la présence de cavités souterraines.....	8
2.3.6	Risque sur la présence des réseaux enterrés	8
2.4	Investigations géotechniques.....	8
2.4.1	Essais au pénétromètre dynamique.....	8
3	Principes Généraux de Construction (mission G1 PGC)	10
3.1	Adaptation du projet au contexte géotechnique.....	10
3.2	Mode de fondations envisageables.....	10
3.2.1	Horizon porteur	10
3.2.2	Dallage et plancher bas	11
3.3	Terrassement.....	11
3.4	Drainage et gestion des eaux de surface.....	11
3.5	Aléas résiduels. Suite à donner	12

1 PRESENTATION DU PROJET. CONTRAT ET MISSION DU BUREAU D'ETUDES GEOTECHNIQUES

1.1 Présentation du projet

A la demande de CAM & LEO AMENAGEMENT, le bureau d'étude DIAG+ a réalisé une étude géotechnique de type G1 (Phases ES+PGC) selon la classification des études géotechniques NFP 94-500 (novembre 2013).

Le projet est situé : commune de Châteaubernard (16100), rue de la commanderie, parcelles de référence cadastrale AW 073, 075, 076, 077, 0178 et 0179 d'une superficie totale d'environ 14 500 m².

Le projet est porté par : CAM&LEO AMENAGEMENT.

A la date de la présente étude (décembre 2022) un seul projet de construction était défini à notre connaissance sur le lot n° 13 (étude G2 effectuée sur ce lot par nos soins le 17/11/2022).

1.2 Contrat

Conformément aux termes de notre devis référence n° DEV22-3895 du 06/12/2022, agréés par le client, le bureau d'études DIAG+ a reçu ordre de réaliser l'étude de sol préliminaire G1 (ES+PGC) dans le cadre de :

- La vente des parcelles référence cadastrale AW 073, 075, 076, 077, 0178 et 0179.

Les documents fournis et mis à disposition du bureau d'études, par le maître d'ouvrage sont :

- - plan topographique : non fourni
- - plan de division du lotissement : fourni
- - plan des réseaux : non fourni

1.3 Mission du bureau d'étude

La présente mission est réalisée en application de :

- L'article 68 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) n°2018-1021 du 23-11-2018,
- Du décret n°2019-495 du 22-05-2019 relatif à la prévention des risques de mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux ; du décret n°2019-1223 du 25-11-2019, relatifs aux techniques particulières de construction dans les zones exposées aux phénomènes de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux
- Des arrêtés du 22-07-2020.

La présente étude correspond à une mission d'étude géotechnique de type G1 (Phases ES+PGC) selon la classification des études géotechniques NFP 94-500 (novembre 2013).

Il est rappelé que la mission d'étude géotechnique préalable G1 doit être complétée par une mission d'étude géotechnique de conception G2, puis des missions G3 (étude et suivi d'exécution géotechnique) et G4 (supervision géotechnique d'exécution) afin de limiter les aléas géotechniques qui peuvent apparaître en cours d'exécution ou après réception des ouvrages

Rappel éventuel des limites et obligations de la mission G1 :

Cette mission exclut tout diagnostic de pollution du site ou étude hydrogéologique (suivi de nappes, des niveaux d'eau etc..).

Elle exclut également toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (mission G2).

La mission G1 comprend deux phases :

Phase Étude de Site (ES)

Etablit une première identification des risques géotechniques d'un site.

Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisnants avec visite du site et des alentours.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.

Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, la synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

L'exploitation et l'utilisation de ce rapport doivent respecter :

- Les réserves des Conditions Générales des missions géotechniques selon la norme NFP 94-500 (novembre 2013).

2 MISSION D'ETUDE DU SITE (G1 ES)

2.1 Description du site, morphologie

Les parcelles ont une forme rectangulaire orientée Ouest-Est dans leur plus grande dimension (environ 290 ml) et une superficie totale d'environ 14 500 m². Le plan de division montre que ces parcelles seront divisées en 23 lots. Le terrain est sub-horizontale à la côte altimétrique moyenne de + 34 m NGF. Les parcelles étaient occupées par un champ enherbé et des travaux d'aménagement étaient en cours le jour de notre intervention (voirie et pose de réseaux enterrés).

Des remblais étaient entreposés sur les lots du Sud et des rétentions d'eau étaient visibles en surface.

Figure 1 : Plan de situation et vue aérienne du site (source Géoportail)



Figure 2 : Vue aérienne du site (source : Géoportail)

Figure 3 : Extrait du plan cadastral (source cadastre.gov.fr)



Figure 4 : Vue vers l'Est (lots Sud) et vue vers l'Ouest (lots Nord) (source DIAG+, décembre 2022)

2.2 Contexte géologique et hydrogéologique

La carte géologique du BRGM de COGNAC au 1/50 000 indique que les formations géologiques du sous-sol au droit des parcelles sont successivement constituées, depuis le terrain naturel, par :

- La formation des calcaires marneux gris beige (C5-6) d'âge crétacé (étage Campanien),



Figure 5: Extrait de la carte géologique de COGNAC au 1/50 000 (Source : Infoterre.fr)

2.3 Risques naturels spécifiques au site

2.3.1 Aléa retrait-gonflement des sols argileux (RGA)

La zone d'étude est cartographiée en zone d'exposition forte pour le risque de retrait-gonflement des sols argileux (RGA).

La commune de Châteaubernard n'est pas soumise à un Plan de Prévention du risque retrait-gonflement des sols argileux (RGA).

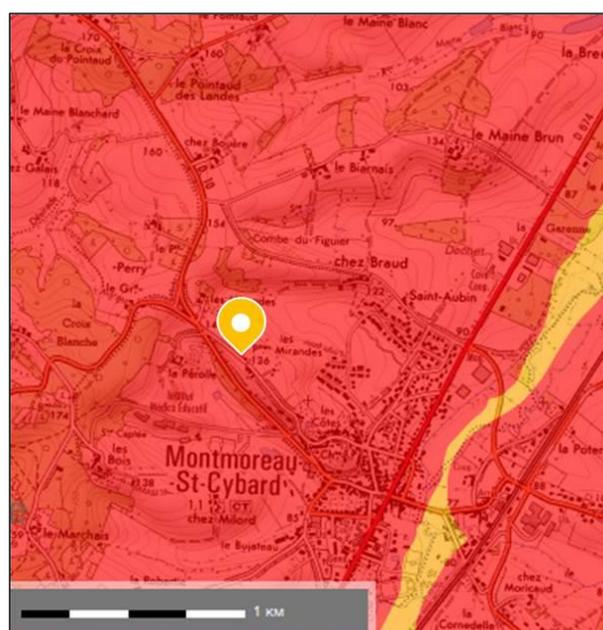
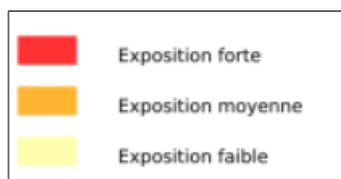


Figure 6 : Extrait de la carte d'exposition au risque Retrait-gonflement des argiles (Source : Géorisques.fr)

2.3.2 Risque d'inondation et remontée de nappes phréatiques

La zone d'étude n'est pas classée en zone exposée au risque de remontée de nappes phréatiques souterraines ni d'inondation. La commune de Châteaubernard est soumise à un plan de prévention des risques inondation PPR Inondation (PPR inondation agglomération de Cognac approuvé le 31/08/2000)/

2.3.3 Risque sismique

Selon la cartographie du risque sismique en France (décret n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22-10-2010), le projet est situé en zone d'aléa 3 : aléa modéré.

Au droit du site les dispositions techniques de l'Eurocode 8 (Conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes, NF EN 1998) sont applicables. Pour une construction simple, type maison individuelle, l'application des règles PS-MI est possible en dispense de l'Eurocode 8 sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI (règles parasismiques, maison individuelles, NFP 06-014 mars 1995 amendée A1 en février 2001).

Les paramètres géotechniques à retenir seront :

- Accélération de sol agr = 1,1 m/s²,
- Classe de sol = A.

La commune de Châteaubernard n'est pas soumise à un plan de prévention des risques sismiques.

2.3.4 Risque sur les aléas mouvement de terrain

Selon l'inventaire des aléas (source Géorisque.fr) il n'existe pas d'aléa mouvement de terrain recensé à moins de 500 m du site. La commune de Châteaubernard n'est pas soumise à un plan de prévention des risques mouvement de terrain.

2.3.5 Risque sur la présence de cavités souterraines

Selon l'inventaire des cavités (source Géorisques.fr) il n'existe pas de cavités souterraines connues ou abandonnées à moins de 500 m des lots concernés. La commune de Châteaubernard n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques cavités souterraines.

2.3.6 Risque sur la présence des réseaux enterrés

Selon les informations du maître d'ouvrage, il n'y a pas de réseau enterré (électricité, gaz, AEP) sur l'emprise des lots concernés.

2.4 Investigations géotechniques

2.4.1 Essais au pénétromètre dynamique

Douze essais pénétrométriques ont été réalisés au pénétromètre dynamique lourd de type Grizzly (normes NFP 94-114, NFP 94-115). Ce type d'essai permet d'appréhender les variations de résistance

mécanique Qd du sol avec la profondeur (cf. diagrammes en annexe 2). Les sondages ont été implantés selon les conditions d'accès et d'occupation du site.

Les résultats d'investigation géotechniques montrent un profil de résistance dynamique du sous-sol globalement homogène. On distingue les horizons géotechniques suivants :

- Un horizon superficiel terrigène argileux (horizon H0) de compacité faible à moyenne (des déblais étalés sur environ 0.3 m de haut étaient présents au niveau des lots n° 12 à 17, c'est-à-dire au niveau des sondages P6, P7 et P8).

- Le substratum des calcaires marneux (horizon H1) rencontré de faible à moyenne profondeur et de compacité forte avec des passages de plus faible résistance au niveau des bancs marneux.

Le tableau des résultats est présenté ci-dessous :

N° Essai	Cote altimétrique approximative (m NGF)	Profondeur/terrain naturel	Résultats *
P1	34	0.3 m Arrêt sur refus (Qd > 30 MPa)	Horizon H1 : de 0.0 à 0.2m : 6 < Qd < 10 MPa Horizon H2 : de 0.2 à 0.3m : 10 < Qd > 30 MPa
P2	34	3.5 m Arrêt sur refus (Qd > 30 MPa)	Horizon H1 : de 0.0 à 0.8m : 2 < Qd < 6 MPa Horizon H2 : de 0.8 à 3.5m : 2 < Qd > 30 MPa
P3	34	0.5 m Arrêt sur refus (Qd > 30 MPa)	Horizon H1 : de 0.0 à 0.3m : 2 < Qd < 15 MPa Horizon H2 : de 0.3 à 0.5m : 20 < Qd > 30 MPa
P4	34	0.4 m Arrêt sur refus (Qd > 30 MPa)	Horizon H1 : de 0.0 à 0.35m : 1 < Qd < 15 MPa Horizon H2 : de 0.35 à 0.4m : 20 < Qd > 30 MPa
P5	34	0.85 m Arrêt sur refus (Qd > 30 MPa)	Horizon H1 : de 0.0 à 0.5m : 2 < Qd < 15 MPa Horizon H2 : de 0.5 à 0.85m : 20 < Qd > 30 MPa
P6	34	1.3 m Arrêt sur refus (Qd > 30 MPa)	Horizon H1 : de 0.0 à 0.6m : 2 < Qd < 15 MPa Horizon H2 : de 0.6 à 1.3m : 15 < Qd > 30 MPa
P7	34	1.9 m Arrêt sur refus (Qd > 30 MPa)	Horizon H1 : de 0.0 à 0.8m : 2 < Qd < 10 MPa Horizon H2 : de 0.8 à 1.9m : 10 < Qd > 30 MPa
P8	34	2.2 m Arrêt sur refus (Qd > 30 MPa)	Horizon H1 : de 0.0 à 0.6m : 2 < Qd < 10 MPa Horizon H2 : de 0.6 à 2.2m : 10 < Qd > 30 MPa

P9	34	2.0 m Arrêt sur refus (Qd > 30 MPa)	Horizon H1 : de 0.0 à 1.3m : 2 < Qd < 12 MPa Horizon H2 : de 1.3 à 2.0m : 10 < Qd > 30 MPa
P10	34	2.9 m Arrêt sur refus (Qd > 30 MPa)	Horizon H1 : de 0.0 à 0.8m : 3 < Qd < 15 MPa Horizon H2 : de 0.8 à 2.9 m : 5 < Qd > 30 MPa
P11	34	2.2 m Arrêt sur refus (Qd > 30 MPa)	Horizon H1 : de 0.0 à 0.8m : 2 < Qd < 15 MPa Horizon H2 : de 0.8 à 2.2m : 5 < Qd > 30 MPa
P12	34	2.5 m Arrêt sur refus (Qd > 30 MPa)	Horizon H1 : de 0.0 à 0.4m : 2 < Qd < 10 MPa Horizon H2 : de 0.4 à 2.5m : 8 < Qd > 30 MPa

* Qd : résistance dynamique de pointe mesurée en Méga Pascal (MPa)

Tableau 1 : Synthèse des données des essais pénétrométriques (DIAG+, décembre 2022)

3 PRINCIPES GENERAUX DE CONSTRUCTION (MISSION G1 PGC)

3.1 Adaptation des projets au contexte géotechnique

La ZIG (zone d'influence géotechnique) devra être définie précisément en mission G2 lorsque les projets seront connus (position sur les parcelles, hauteur des terrassements envisagés...). A ce stade la ZIG est étendue à toute la surface de la zone d'étude.

Des avoisinants sont construits sur les parcelles limitrophes AW 083, 079, 097, 099, 069, 066 et 0153.

Des semelles excentrées devront être prévues en cas de construction contre les limites de propriété des lots.

La reconnaissance de l'horizon lithologique superficiel argileux (p > 0.50 m) confirme le risque moyen de retrait gonflement des sols argileux au droit des parcelles concernées.

Compte tenu des résultats de la recherche documentaire et des investigations effectuées, on pourra retenir en première approche pour un projet de construction, un mode de construction par fondations superficielles ancrées dans l'horizon porteur en place et non remanié.

3.2 Mode de fondations envisageables

3.2.1 Horizon porteur

Selon les caractéristiques géotechniques de l'horizon H2 (substratum calcaire, avec Qd ≥ 10 MPa) cet horizon sera considéré comme horizon porteur des assises de fondations.

Pour un futur projet de construction, il doit être envisagé un mode de fondation superficielle ancré au toit de l'horizon H2, soit à une profondeur minimale variable de -0.5 m/TN (terrain naturel) à -1.5 m/TN

selon l'implantation définitive des projets et en respectant la profondeur de mise hors dessiccation de -0.8 m/TF (terrain fini). La présence du substratum pourra occasionner des hors-profils.

La profondeur d'assise des fondations et la contrainte admissible au sol sous les fondations devront être définies dans le cadre d'une étude géotechnique de conception (mission G2) sur la base d'essais géomécaniques.

Le constructeur de l'ouvrage est tenu de consolider les fondations afin de limiter les déformations, pour cela :

- les fondations sont en béton armé.
- les fondations sont ancrées de manière homogène, sans dissymétrie sur tout le pourtour du bâtiment, ceci vaut notamment pour les terrains en pente ou pour les bâtiments à sous-sol partiel.
- les fondations sont coulées en continu et chaînée.

3.2.2 Dallage et plancher bas

Compte tenu de l'horizon argileux superficiel ($p > 0.5$ m) il doit être envisagé en type de plancher bas :

- Un plancher bas de type plancher porté par les fondations ou plancher hourdis sur vide sanitaire.

La réalisation devra être conforme à la norme NFP 11-213-3 (DTU 13-3).

3.3 Terrassement

Compte tenu de la présence du substratum rocheux très compact à faible profondeur, prévoir des moyens de terrassement puissant (pelle sur chenille) pouvant être équipés de BRH (brise roche hydraulique). Prendre en compte la présence de sols de surface dégradables par l'eau et la circulation des engins.

Les éventuels talus en déblais devront respecter une pente maximale de 1H/1V (45° ou 100%).

Les travaux seront réalisés hors période pluvieuse.

3.4 Drainage et gestion des eaux de surface

Le constructeur de l'ouvrage est tenu de s'assurer du bon drainage des eaux pluviales et sanitaires.

Les apports d'eau telles que les eaux de ruissellement superficiel ou souterraines, d'origine pluviale ou sanitaire contribuent à l'apparition du phénomène de retrait-gonflement des argiles. Leur collecte et leur évacuation permettent de minimiser ce phénomène.

La présence des horizons argileux impose la mise en place d'un réseau de drainage périphérique, autour des ouvrages projetés. Ce réseau sera implanté à la cote minimale des fondations et on privilégiera son écoulement gravitaire vers un exutoire naturel ou le réseau public de collecte s'il existe.

Les eaux de ruissellement et eaux pluviales seront collectées pour leur évacuation gravitaire vers un exutoire naturel ou le réseau public de collecte s'il existe.

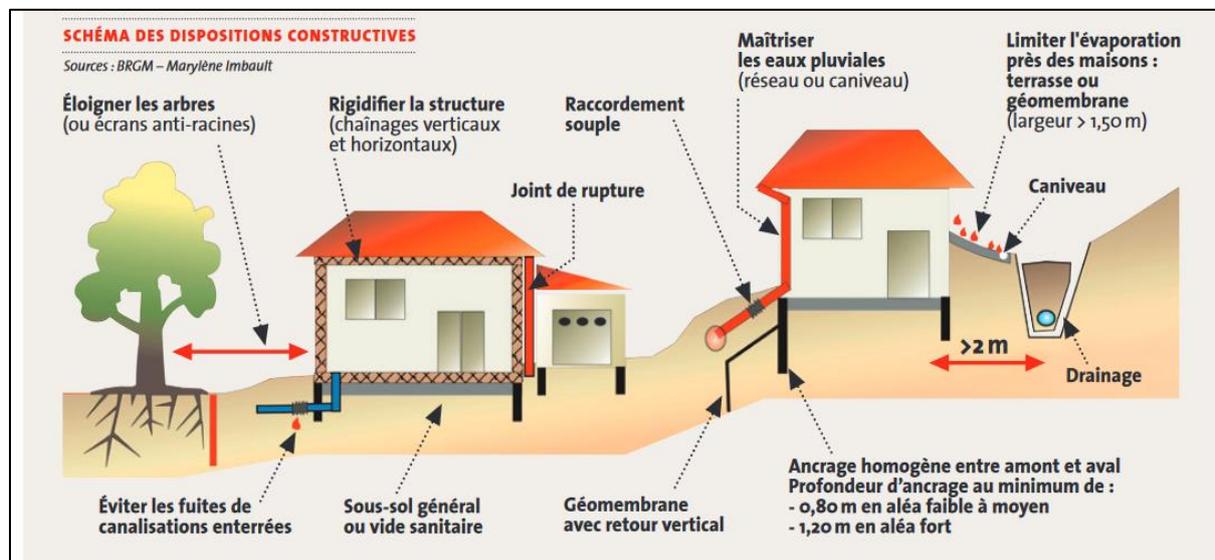


Figure 7: Schéma de synthèse des dispositions constructives (source BRGM)

3.5 Aléas résiduels. Suite à donner

Le présent rapport constitue le compte rendu et fixe la fin de la mission d'étude géotechnique préalable G1. Cette mission a permis de préciser le contexte géologique du site, avec l'indication du risque moyen de retrait gonflement des sols argileux (RGA) au droit de la zone d'étude.

Les principales incertitudes qui subsistent concernent le contexte géotechnique du site (variations et continuité stratigraphique, propriétés mécaniques des sols) et le projet de construction à venir.

Quand un projet de construction sera défini (implantation, volumétrie) sur le site, le maître d'ouvrage devra faire réaliser une étude géotechnique de conception de type G2 AVP. Il sera nécessaire de définir une mission d'investigations et de sondages géotechniques adaptées au projet envisagé et au contexte géotechnique du site.

Des sondages de reconnaissance lithologiques et des sondages mécaniques (pénétrométrique et/ou pressiométrique) devront être réalisés au droit de l'implantation des ouvrages projetés afin de vérifier l'homogénéité des caractéristiques mécaniques des sols.



DATE : 19/12/2022

ANNEXES

LOCALISATION ET IMPLANTATION DES SONDAGES ET ESSAIS

DIAGRAMMES DES ESSAIS PENETROMETRIQUES

EXTRAIT DE LA CLASSIFICATION DES MISSIONS GEOTECHNIQUES

ATTESTATION ASSURANCE GARANTIE DECENNALE

LOCALISATION ET IMPLANTATION DES SONDAGES

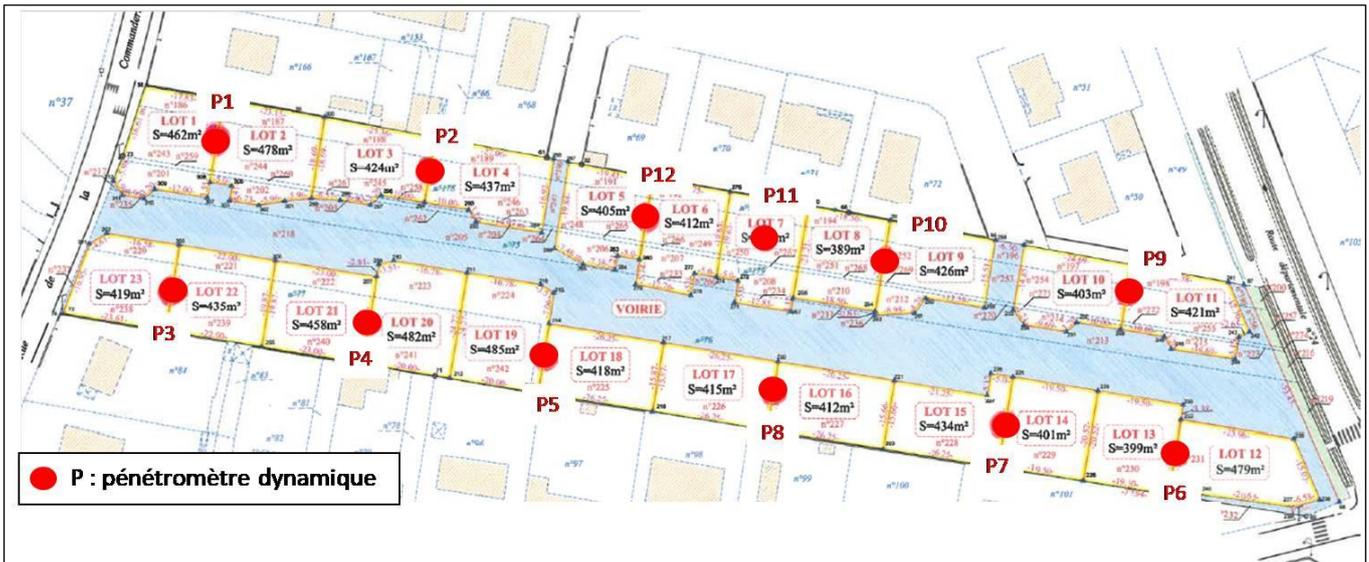
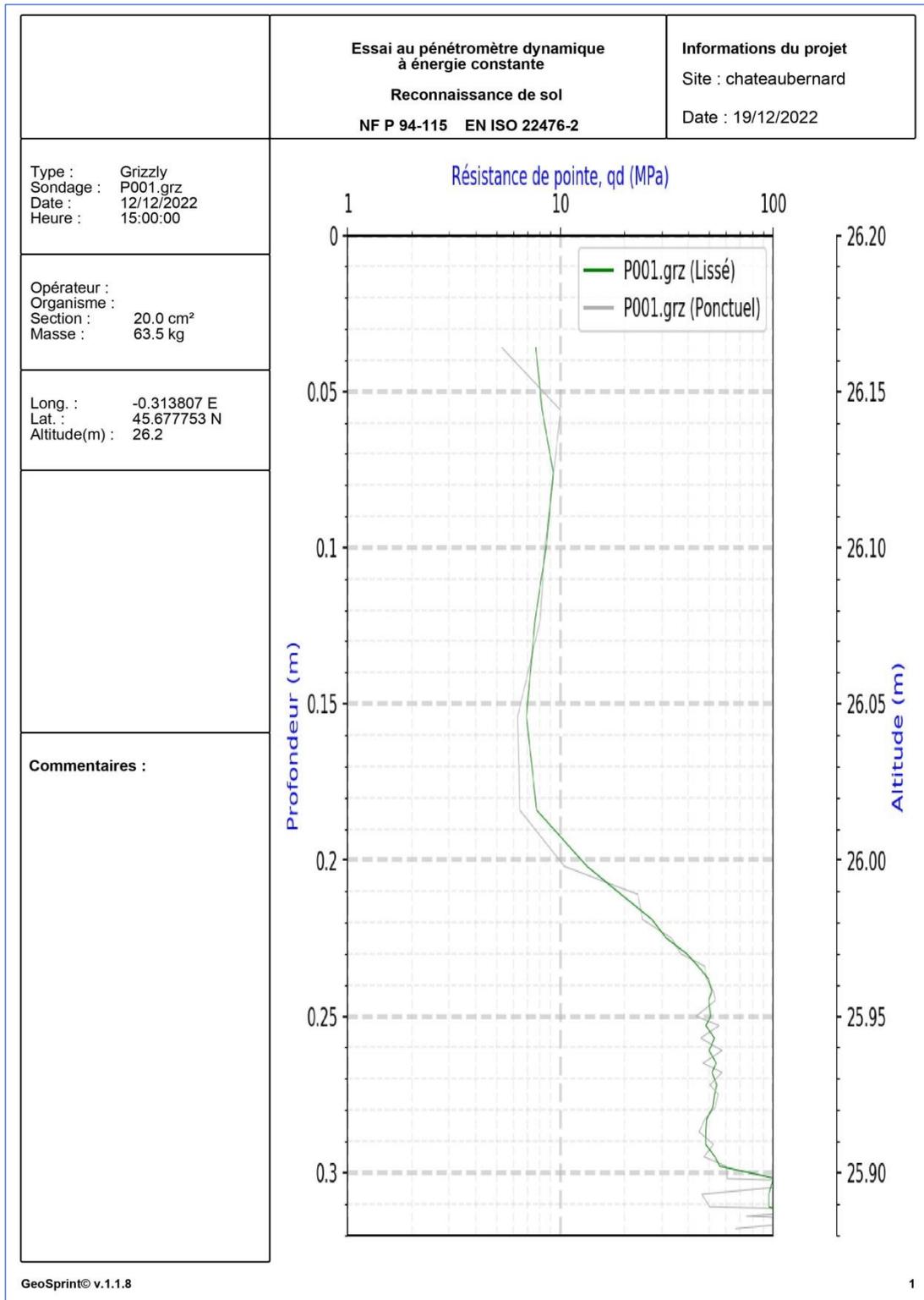
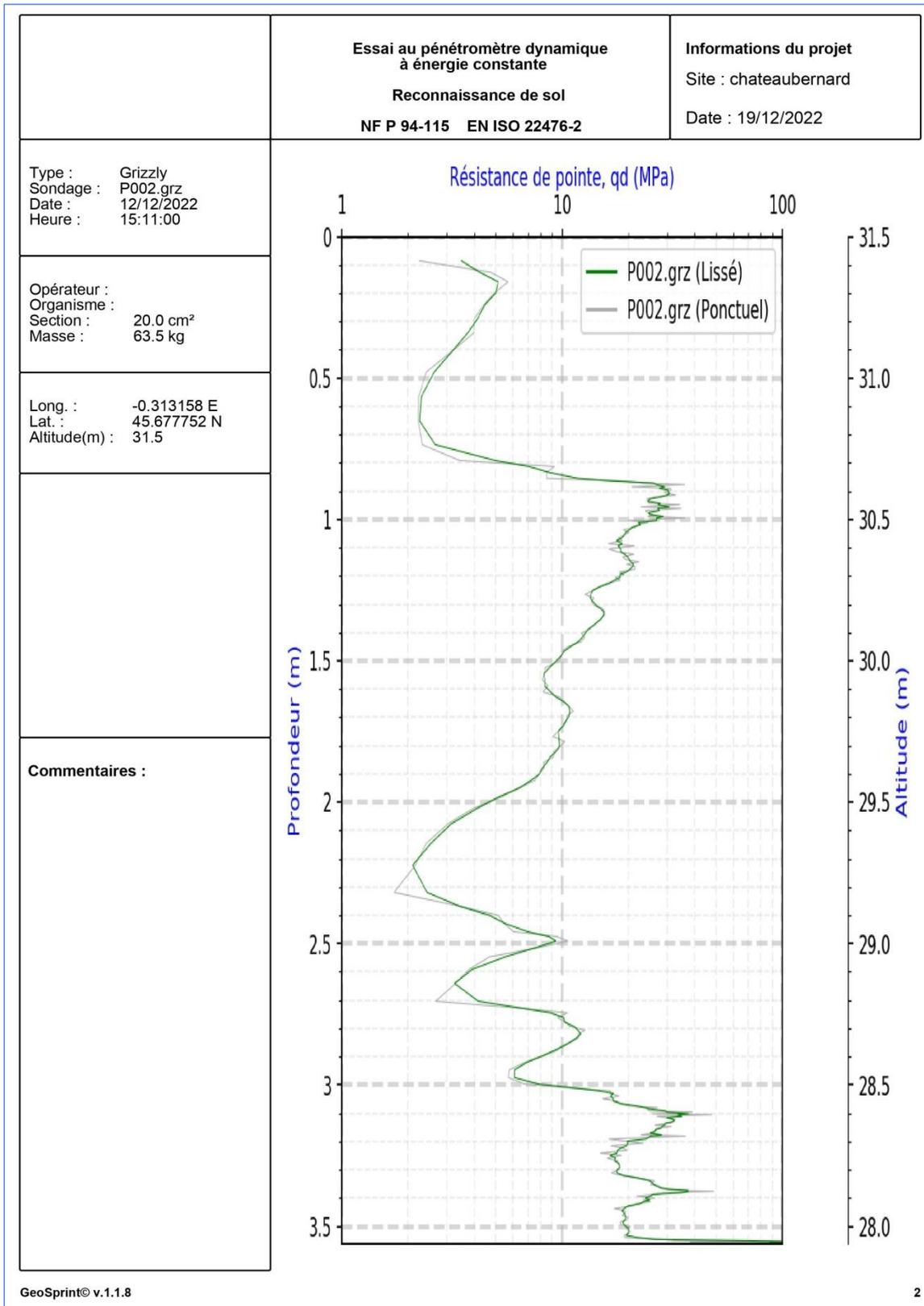
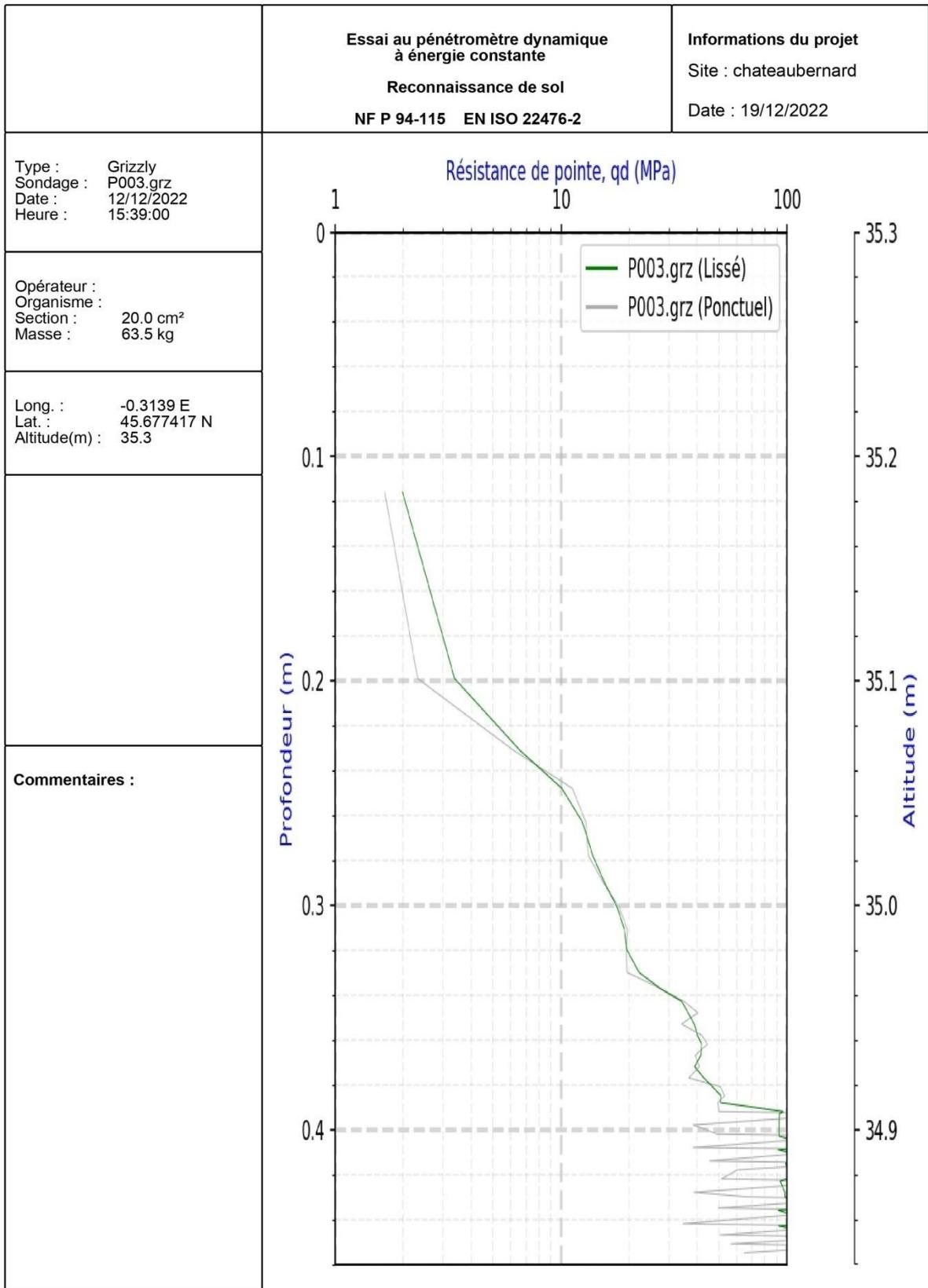
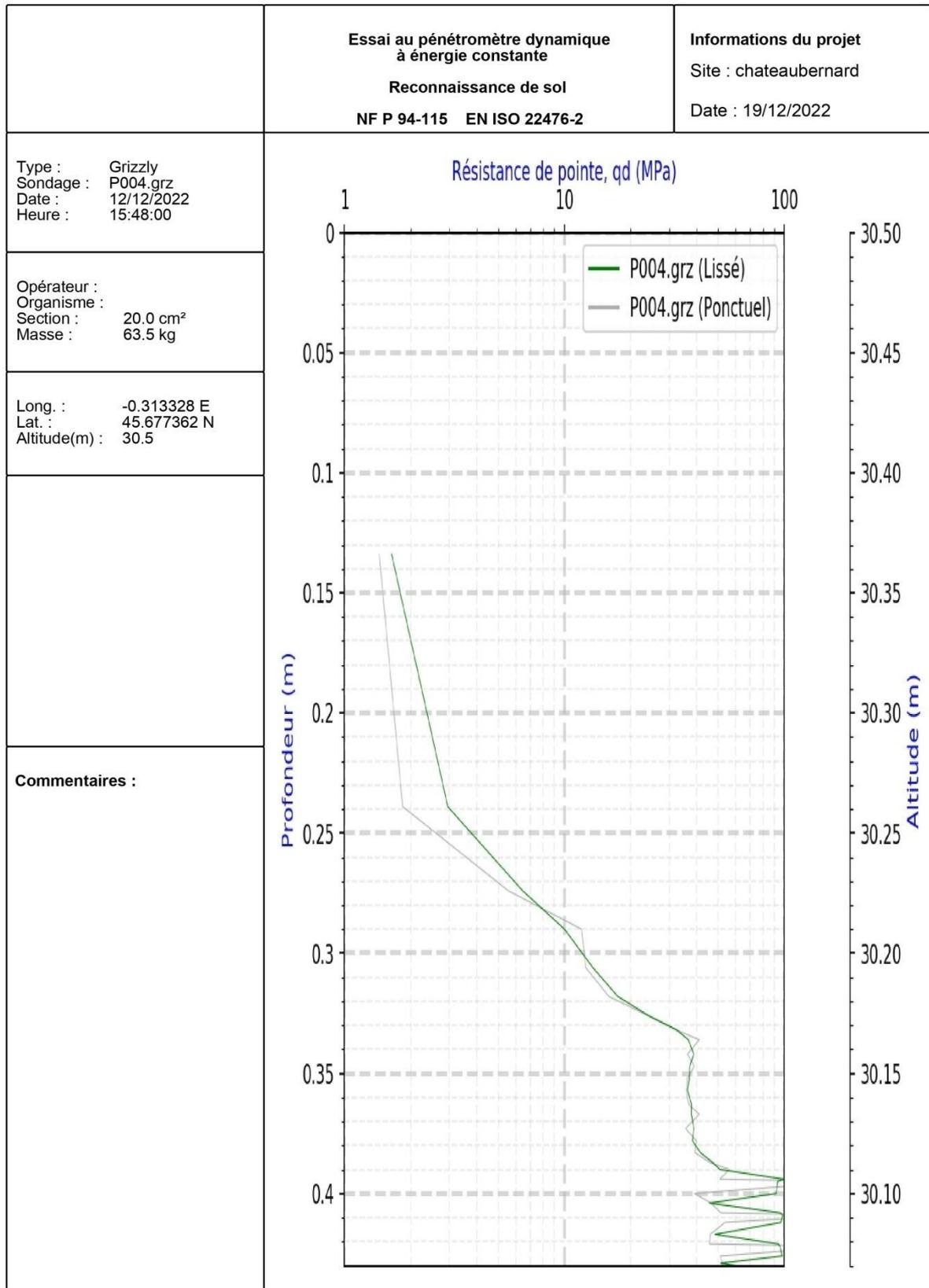


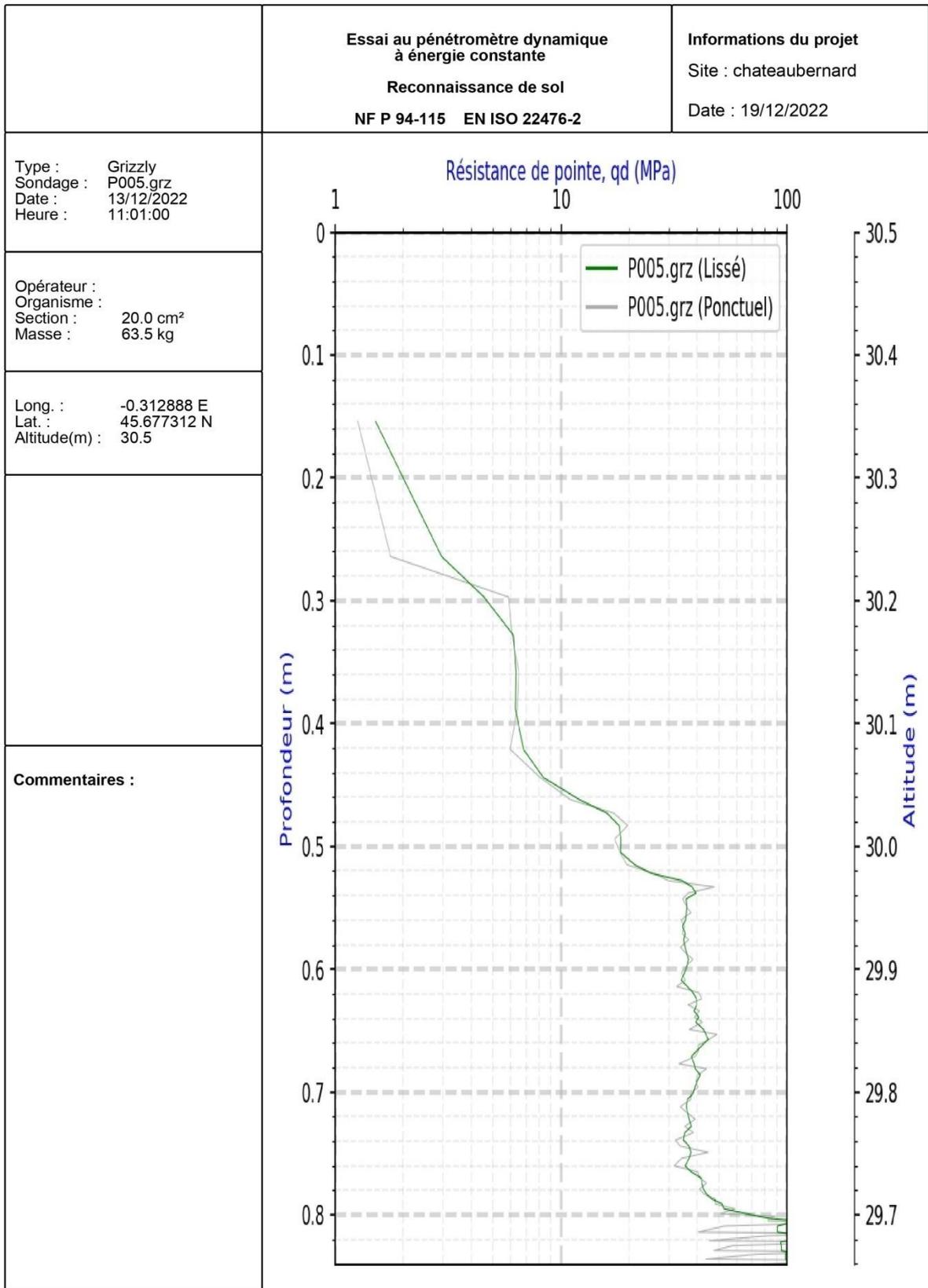
DIAGRAMME DES ESSAIS PENETROMETRIQUES

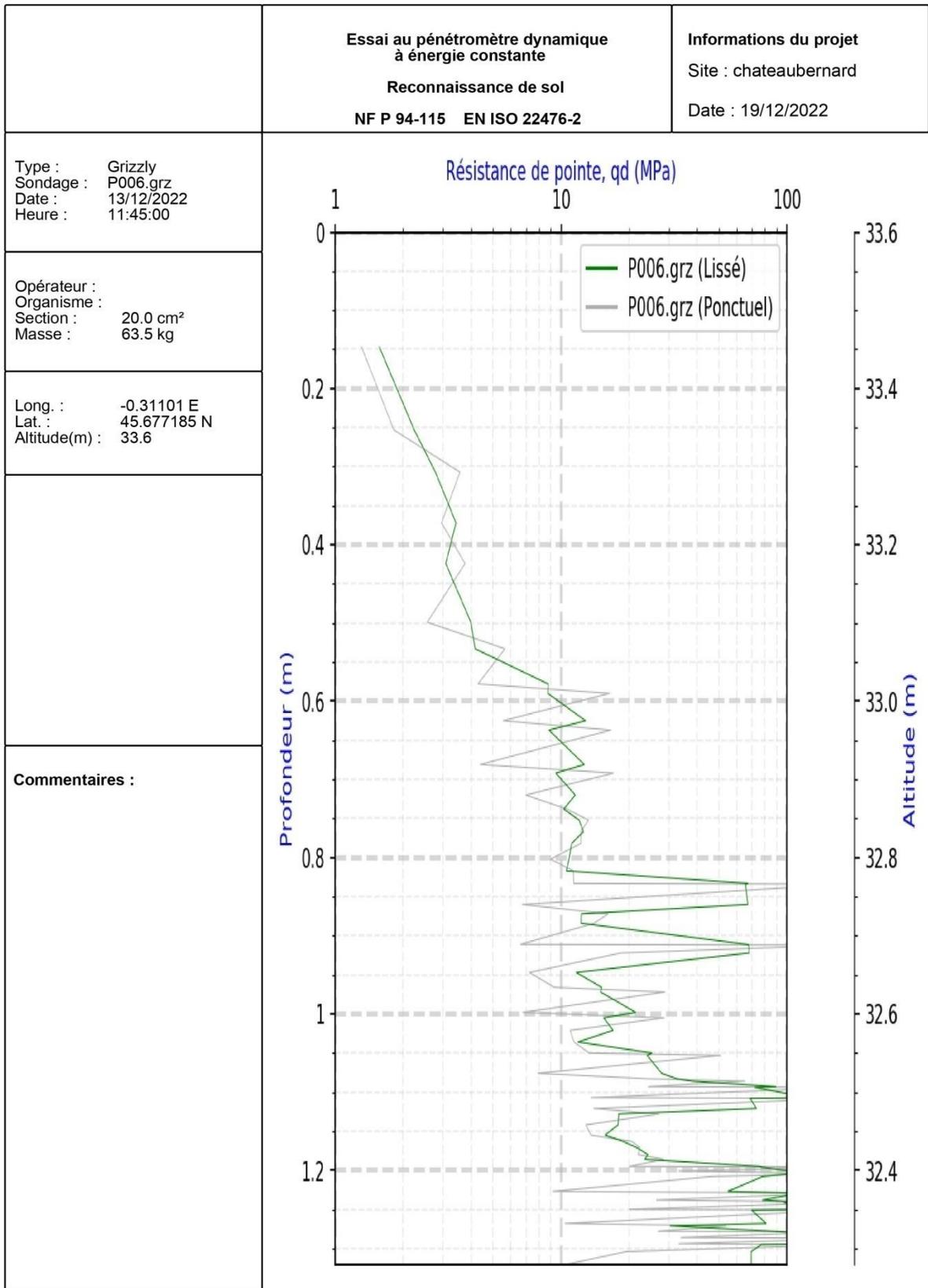


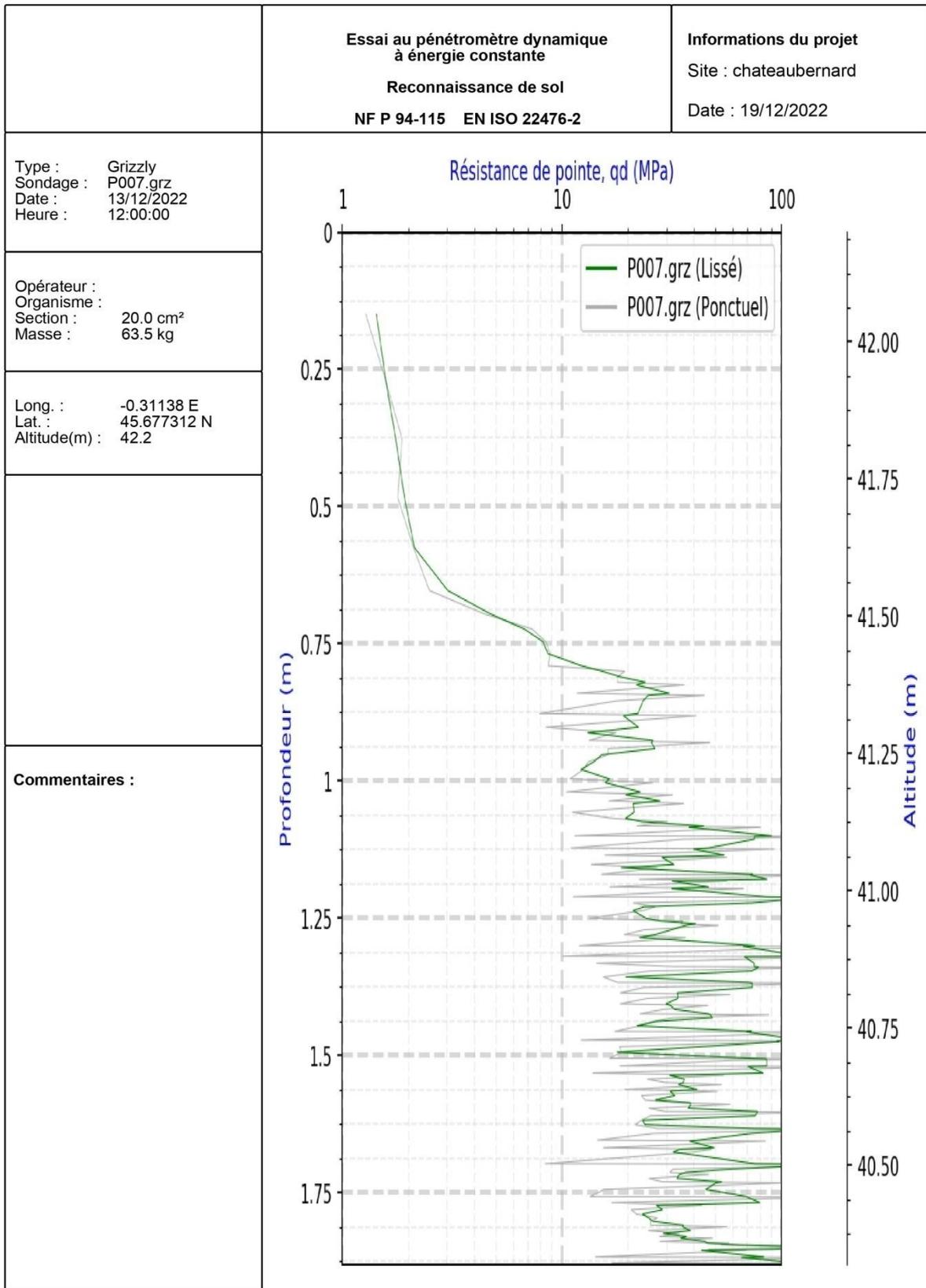


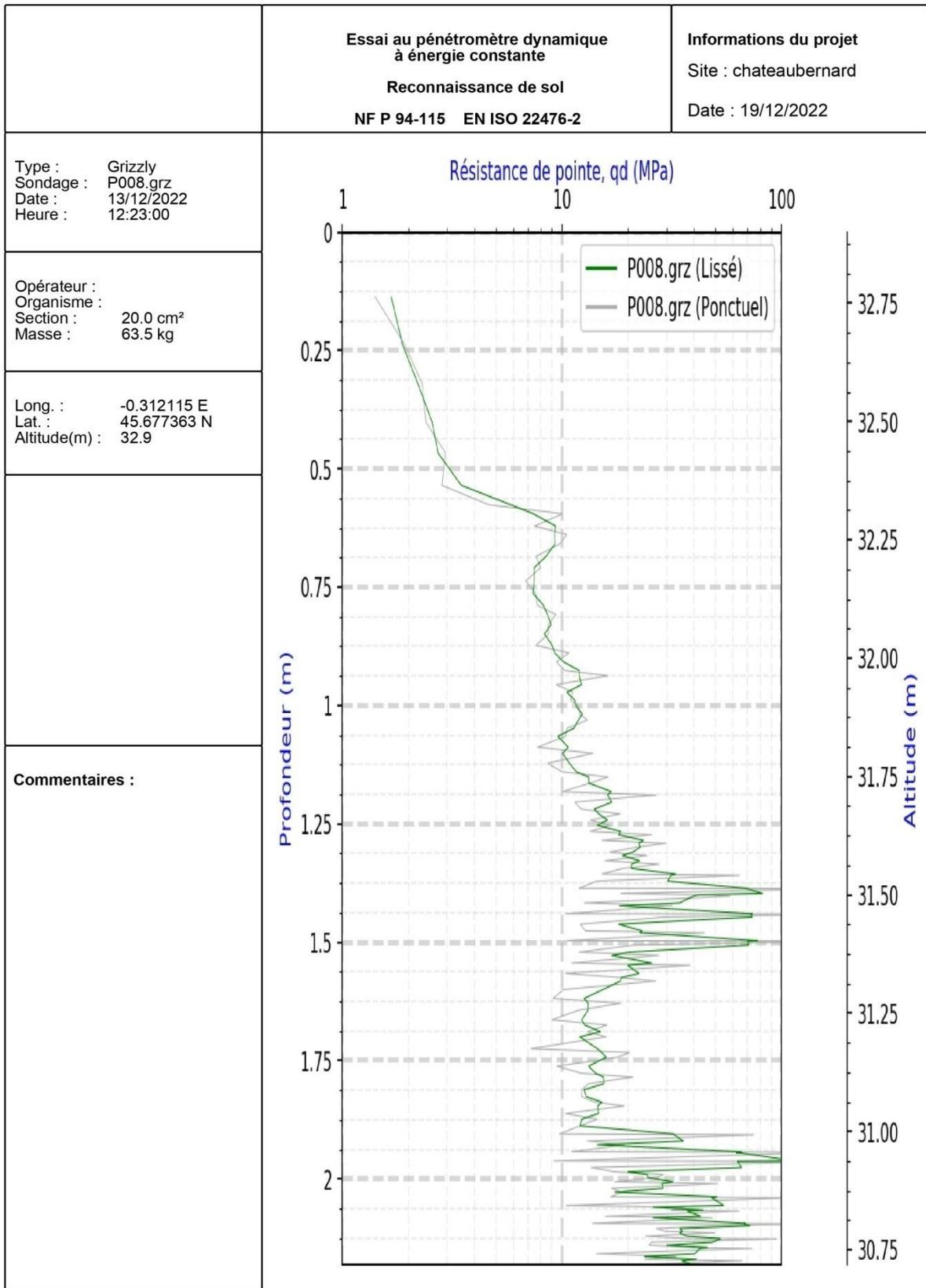


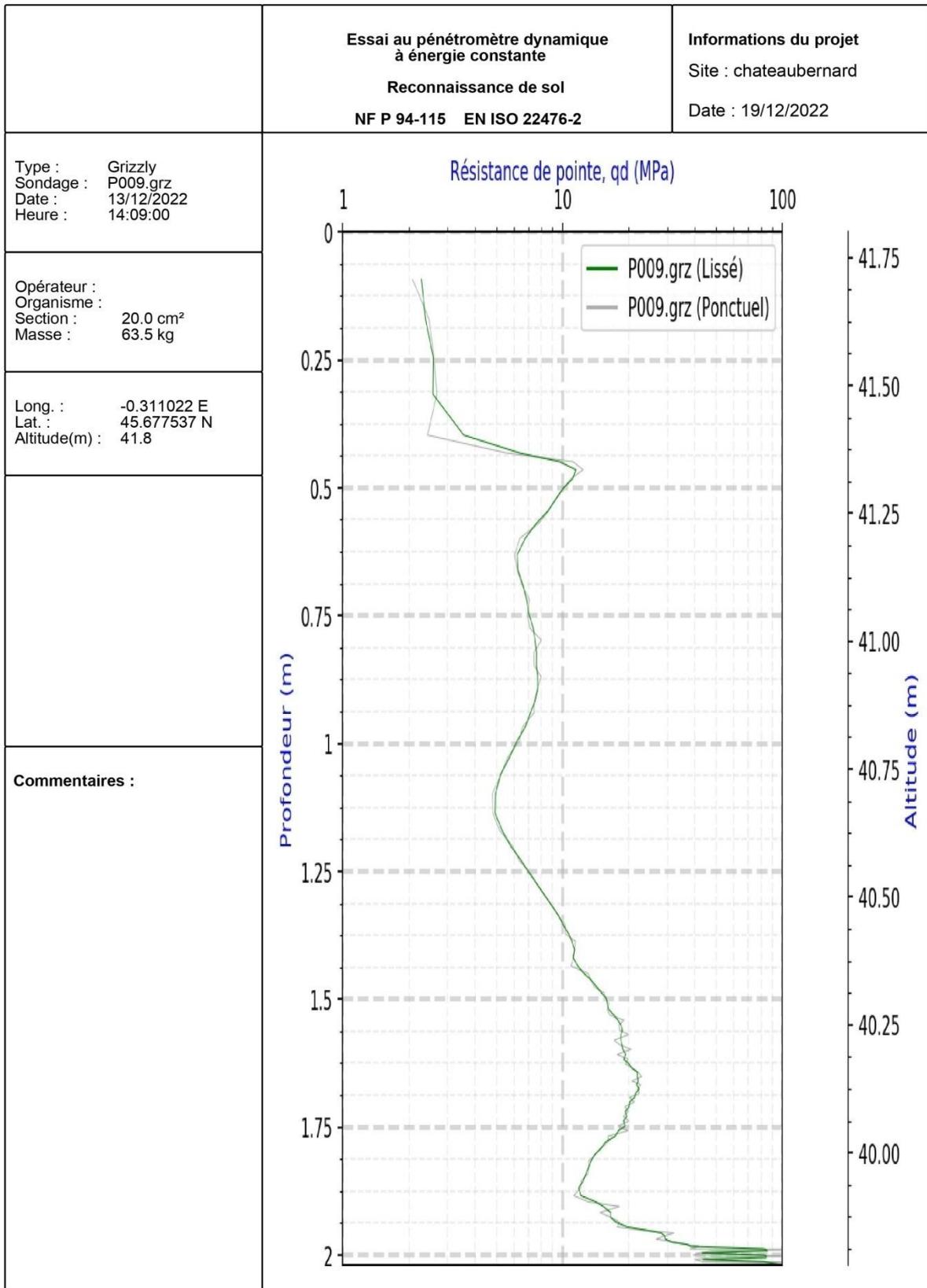


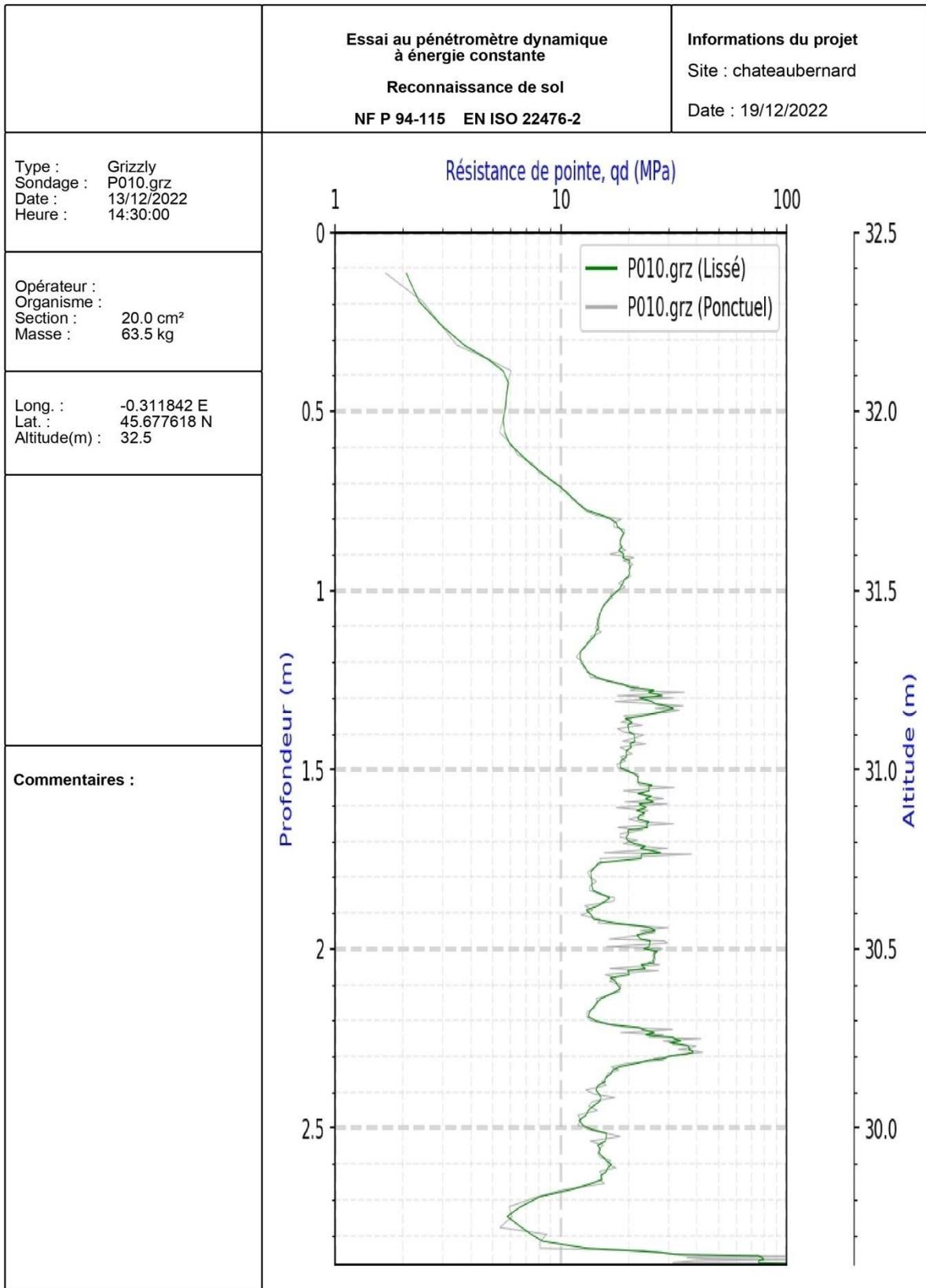


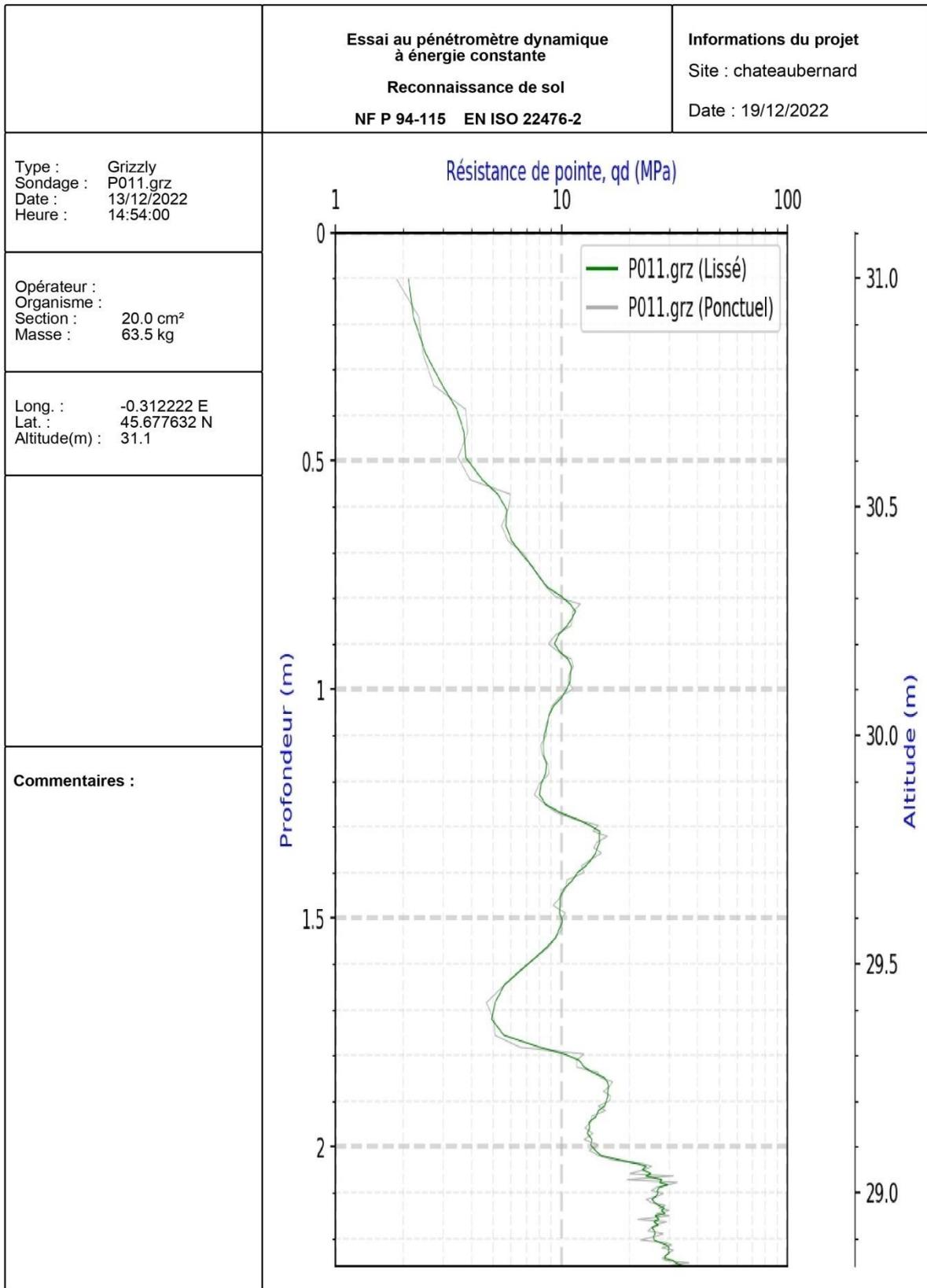


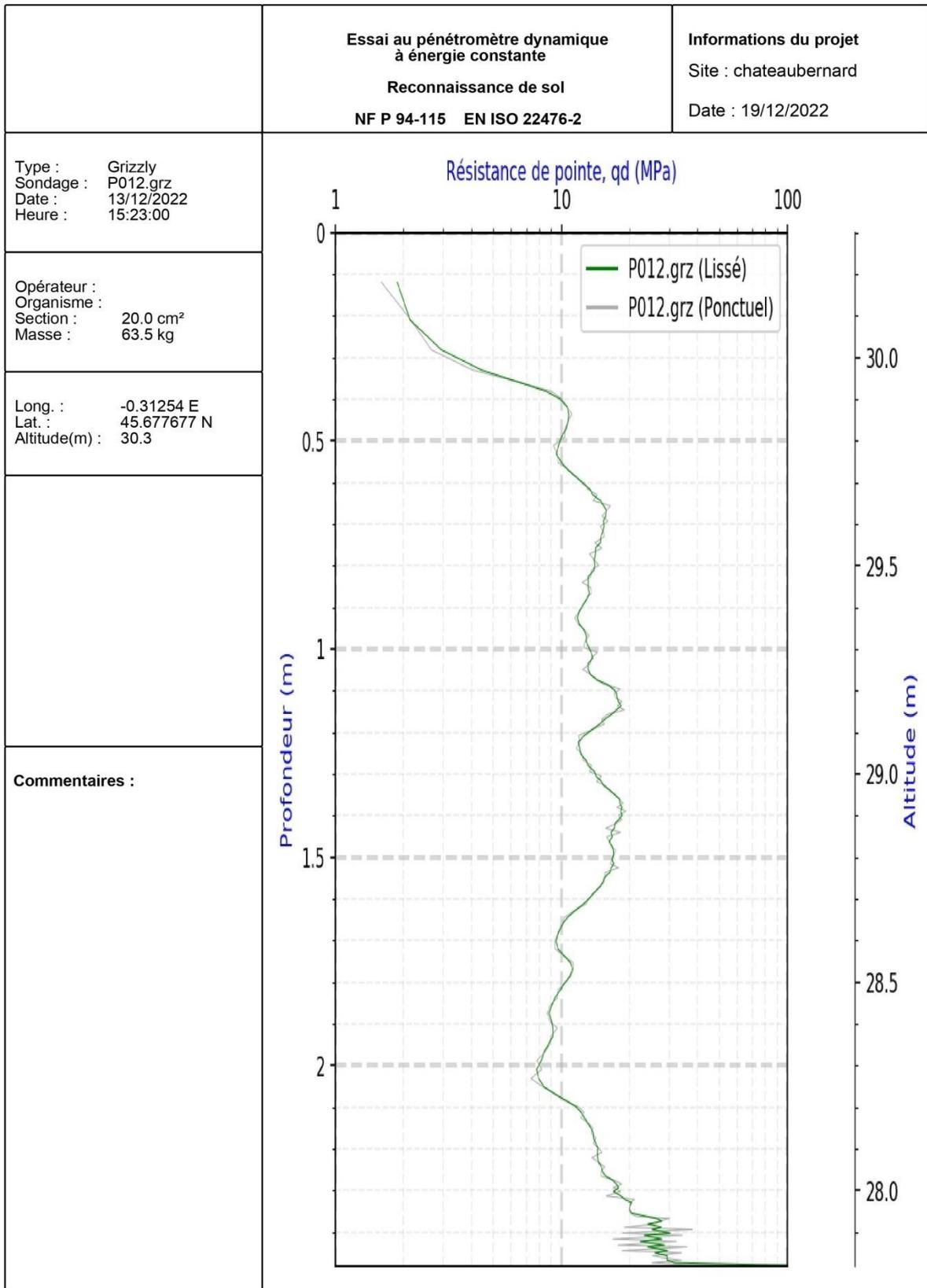












EXTRAIT DE LA CLASSIFICATION DES MISSIONS GEOTECHNIQUES

Extrait de la norme NFP 94-500 du 30/11/2013

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Etude géotechnique préalable (G1)		Etude géotechnique préalable (G1) Phase Etude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Etude préliminaire, Esquisse, APS	Etudes géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonctions des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Etude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Etude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	PRO	Etudes géotechniques de conception (G2) Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	DCE/ACT	Etude géotechnique de conception (G2) Phase DCE/ACT		Consultation sur le projet de base/choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Etudes géotechniques de réalisation (G3/G4)	EXE/VISA	Etude de suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Etude (en interaction avec la phase suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase supervision du suivi)	Etude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Etude et suivi géotechniques d'exécutions (G3) Phase Suivi (en interaction avec la Phase Etude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
A toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

ATTESTATION ASSURANCE GARANTIE DECENNALE**ARCO**

Assureur de la construction

22 rue Tasson-Snel
B-1060 Bruxelles
RPM 0406.067.338
téléphone +32 (0)2 538 6633
fax +32 (0)2 538 0644
e-mail info@ar-co.be
Web www.ar-co.be

SAS DIAG+
15, rue Charles Mangold
24000 PERIGUEUX

ATTESTATION D'ASSURANCE
Assurance de responsabilité décennale obligatoireSOUSCRIPTEUR ET BENEFICIAIRE :

SAS DIAG+
N° SIREN : 829 760 909

REFERENCE DU CONTRAT : DP IC 20544

DATE D'EFFET DU CONTRAT : 01/01/2021

Cette attestation est valable : du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux missions suivantes :
 - Etudes géotechniques G 1 et G2 selon la norme NF P 94-500 (version 2013)
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et DROM.
- aux chantiers dont le coût de construction HT tous corps d'état (Travaux + Honoraires) déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de

15 000 000 € Hors Taxes.

Une extension de garantie pourra être accordée pour des ouvrages dont le coût total sera supérieur à ce montant, moyennant étude du dossier par l'assureur et paiement éventuel d'une prime complémentaire par l'assuré. Toutefois, toute intervention pour un ouvrage d'un montant supérieur à 15 000 000 € est couverte si un Contrat Collectif de la Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit et présenté à l'Assureur.

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P².
- Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - D'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - D'un Pass'innovation "vert" en cours de validité

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

NATURE ET MONTANT DE GARANTIES :

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaire.	○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour toute opération d'un coût total de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	1 500 000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

AUTRES GARANTIES

Nature de la garantie	Montant de la garantie	Franchise
Garantie décennale Génie civil	1 500 000 € par sinistre et par an	15 % du sinistre avec un minimum de 3000 EUR et un maximum de 7000 EUR
Garanties responsabilité civile professionnelle		
Tous dommages confondus	1 500 000 € par sinistre et par an	
Dommmages matériels	1 000 000 € par sinistre et par an	
Dommmages immatériels	100 000 € par sinistre et par an	

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie ci-dessus.

Aucun cumul des garanties contenues dans la partie dédiée aux « autres garanties », mobilisées pour un même sinistre ou une même année, ne pourra excéder 1 500 000 €.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PARIS, le 01/07/2022

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

AR-CO
Par Délégation



- ¹ Les règles professionnelles adoptées par la CQP (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la CQP et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
- ² Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.rageledelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la CQP sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
- ³ Les communiqués de la CQP sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).